



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2018-088

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **69\_Préf\_Präfecture du Rhône**

69-2018-10-26-005 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 3
69-2018-10-31-001 - PREFECTURE DU RHONE (4 pages)	Page 6
69-2018-10-31-002 - PREFECTURE DU RHONE (3 pages)	Page 11

69\_Préf\_Prefecture du Rhône

69-2018-10-26-005

PREFECTURE DU RHONE

*Arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 N°PREF\_DCPI\_INTERIM\_2018\_10\_26\_02  
portant nomination du directeur par interim de la direction départementale de la protection des  
populations du Rhône*



PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon, le 26 octobre 2018

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF\_DCPI\_INTERIM\_2018\_10\_26\_02  
portant nomination du directeur par interim  
de la direction départementale de la protection des populations du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST  
PREFET DU RHONE,***

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 nommant Mme Elisabeth CHAMPALLE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2013 portant nomination de M. Thierry RUTHER, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 août 2018 par lequel il a été mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Mme Elisabeth CHAMPALLE en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la nomination de M Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur à compter du 18 octobre 2018 ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Etienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 18 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Considérant la nomination de M. Etienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité en qualité de directeur de cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur à compter du 24 octobre 2018 ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Emmanuel AUBRY, préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances à compter du 24 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la protection des populations du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Thierry RUTHER, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est chargé d'exercer par interim les fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Article 2:** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture  
du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des  
chances, chargé de l'administration de l'État  
dans le département

Emmanuel AUBRY

69\_Préf\_Prefecture du Rhône

69-2018-10-31-001

PREFECTURE DU RHONE

*Arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018 N°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_26\_03 portant  
délégation de signature à M. Thierry RUTHER, directeur par interim de la direction  
départementale de la protection des populations.*



PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques  
interministérielles

Lyon le 31 octobre 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_26\_03  
portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUTHER, directeur par interim  
de la direction départementale de la protection des populations du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST  
PREFET DU RHONE,***

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 0821 803 069 (0,12€/min)

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 .par lequel M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône, est chargé d'exercer par interim les fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la nomination de M Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur à compter du 18 octobre 2018 ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Etienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 18 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Considérant la nomination de M. Etienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité en qualité de directeur de cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur à compter du 24 octobre 2018 ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Emmanuel AUBRY, préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances à compter du 24 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry RUTHER, chargé d'exercer par interim les fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions, arrêtés, réquisitions, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service se rapportant aux matières suivantes :

#### **1-Administration générale :**

- la fixation du règlement intérieur de la DDPP,
- la mise en place et le fonctionnement d'un comité technique
- la mise en place et le fonctionnement d'un comité d'hygiène et sécurité,
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires, ou non titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion a fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
  - a ) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié ;
  - b ) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
  - c ) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel , y compris pour raison thérapeutique ;
  - d ) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
  - e ) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
  - f ) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
  - g ) l'avertissement et le blâme ;
  - h ) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
  - i ) l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département , et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
  - j) l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;

- k) les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
  - les ordres de mission
  - les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service
  - l'organisation et le fonctionnement des services.

## **2 – Les décisions individuelles concernant :**

### 2.1 – Les produits et services, la concurrence et la consommation

- a) la conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations
- b) la loyauté des transactions
- c) l'égalité d'accès à la commande publique
- d) les pratiques commerciales et les professions réglementées
- e) les agréments des associations locales de consommateurs
- f) la réglementation de l'activité touristique

### 2.2 – L'alimentation, la santé publique vétérinaire, la production et les marchés

- a) l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
- b) la santé et l'alimentation animale notamment les maladies réglementées spécifiques, communes ou non, de certaines espèces
- c) la traçabilité des animaux
- d) la reproduction animale, le bien-être et la protection des animaux
- e) la protection animale (animaux domestiques) de la nature (faune sauvage captive)
- f) l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire
- g) la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments
- h) les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale
- i) le contrôle de l'importation et des échanges intracommunautaires ou avec les pays tiers des animaux vivants, des aliments et la certification de leur qualité sanitaire
- j) la protection des végétaux.

### 2.3 – L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agroalimentaires et ses suites

### 2.4 – L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets

- a) le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement :
  - déclaration des activités soumises à ce régime selon la nomenclature des ICPE
  - déclaration de changement d'exploitant
  - déclaration de modification d'installation
  - déclaration de cessation d'activité
  - déclaration d'antériorité par rapport à des changements intervenus dans la nomenclature
  - déclaration de début d'exploitation de carrière.
- b) le domaine des déchets :
  - déclaration de transport par route de déchets
  - déclaration de négoce et/ou courtage de déchets
  - déclaration d'appareils imprégnés de plus de 5l de PCB/PCT
  - inscription au registre spécial des équipements utilisant comme fluide frigorigène des substances appauvrissant la couche d'ozone.

**Article 2 :** La délégation de signature donnée à l'article précédent exclut les actes suivants :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attributions de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- toutes les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale ou départementale ;
- les signatures des mémoires en réponse devant les juridictions administratives hormis ceux concernant des arrêtés pris en application du code de la consommation, ou du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** M. Thierry RUTHER peut donner sa délégation aux agents de catégorie A ou B placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature est prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui doit être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental par interim de la protection des populations du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture  
du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des  
chances, chargé de l'administration de l'État  
dans le département

Emmanuel AUBRY

69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2018-10-31-002

PREFECTURE DU RHONE

*Arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018 N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_26\_04 portant  
délégation de signature à M. Thierry RUTHER, directeur par interim de la direction  
départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement  
secondaire et de marchés publics*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Lyon le 31 octobre 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_10\_26\_04**

**portant délégation de signature à M. Thierry RUTHER,  
directeur par interim  
de la direction départementale de la protection des populations du Rhône  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DU RHÔNE,***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98.81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99.209 DU 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92 1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale

Vu le décret 99 89 du 8 février 199 pris pour application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 nommant Mme Elisabeth CHAMPALLE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 .par lequel M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône, est chargé d'exercer par interim les fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la nomination de M Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur à compter du 18 octobre 2018 ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Etienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 18 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Considérant la nomination de M. Etienne STOSKOPF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité en qualité de directeur de cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur à compter du 24 octobre 2018 ;

Considérant l'intérim du Préfet de département assuré par M. Emmanuel AUBRY, préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances à compter du 24 octobre 2018, en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry RUTHER, chargé d'exercer par interim les fonctions de directeur départemental de la protection des populations du Rhône, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les recettes et les dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

**Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi**

**Programme 181 : Prévention des risques**

**Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

**Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

**Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

**Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat**

**Article 2 :** Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,

- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 3 :** En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

**Article 4 :** M. Thierry RUTHER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

Cette délégation de signature est prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui doit être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des agents concernés par l'arrêté de subdélégation sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur par interim de la direction départementale de la protection des populations du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture  
du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des  
chances, chargé de l'administration de l'État  
dans le département

Emmanuel AUBRY